

# Coopération en matière statistique

A propos de l'Accord  
entre la Confédération suisse  
et l'Union européenne



Office fédéral de la statistique  
Bundesamt für Statistik  
Ufficio federale di statistica  
Uffizi federal da statistica  
Swiss Federal Statistical Office

Neuchâtel, 2004

## **Impressum**

Editeur: Office fédéral de la statistique (OFS)

Renseignements: Angelo Zanetta, OFS, 032 713 60 07

Photo de couverture: T. Porchet

A commander à: Office fédéral de la statistique, CH-2010 Neuchâtel,  
tél. 032 713 60 60

N° de commande: 669-0400

Série: Statistique de la Suisse

Domaine: 0 Bases statistiques et produits généraux

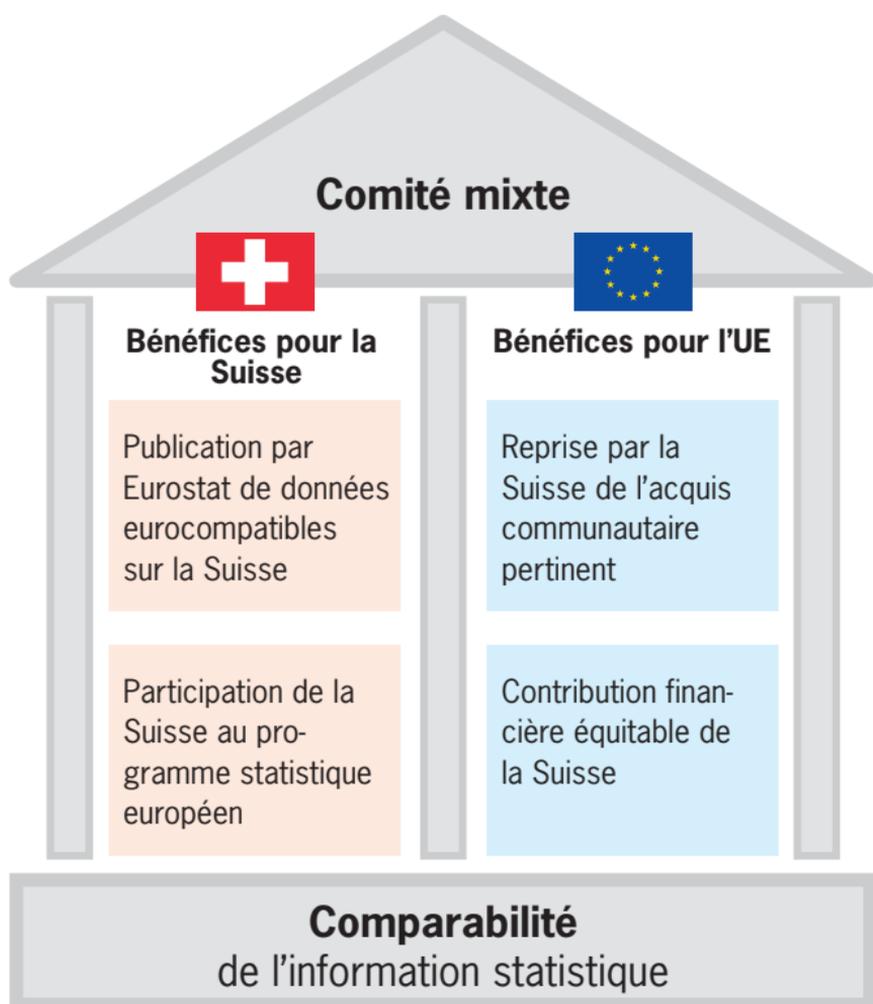
## Pourquoi un tel accord?

La complexité croissante de la société dans laquelle nous vivons fait de l'information statistique un élément indispensable pour se tenir au courant, prendre des décisions et planifier des activités. A fortiori, la globalisation de l'économie et l'internationalisation des marchés ont renforcé chez les acteurs économiques de notre pays le besoin de disposer de données statistiques comparables au niveau international et en particulier avec l'UE, notre principal partenaire économique.

L'accord de coopération statistique avec l'UE assurera justement la production et la publication d'informations statistiques harmonisées, qui permettront ainsi aux acteurs économiques de notre pays de comparer les performances de l'économie suisse avec celles de nos principaux partenaires économiques.



# Les bénéfices pour la Suisse et pour l'UE



## Que contient l'accord?

L'accord définit, dans sa partie principale et dans son acte final, les éléments suivants:

- Statut et participation de la Suisse au système statistique européen (SSE):
  - *Participation à part entière au programme statistique européen*
  - *Participation à part entière, mais sans droit de vote, au processus de comitologie*
- Compétences du Comité mixte CH-UE:
  - Mise à jour des annexes A et B de l'accord*
- Modalités de la reprise de l'acquis communautaire

Voici ce que contient l'annexe A de l'accord:

- Liste des actes législatifs pertinents pour la Suisse  
*(évaluation par le Comité mixte de la pertinence des nouveaux actes législatifs communautaires dans le domaine de la statistique)*
- Dérogations et périodes transitoires  
*(exceptions dans la mise en œuvre par la Suisse des actes législatifs pertinents de l'UE)*

L'annexe B de l'accord contient les modalités financières:

*Contribution équitable de la Suisse pour sa participation au SSE et la publication de ses informations statistiques par Eurostat*

## Quels avantages l'accord apporte-t-il à la Suisse?

L'accord de coopération statistique permettra entre autres:

- de comparer la compétitivité et la productivité des entreprises suisses par branches d'activité au niveau européen;
- de disposer de données comparables sur le niveau, la structure et l'évolution des salaires et des charges salariales pesant sur les entreprises;
- de mesurer les performances économiques de la Suisse (niveau, structure et croissance), à l'aide d'agrégats macroéconomiques tels que le produit intérieur brut, le revenu disponible et l'épargne des ménages privés, ainsi que les investissements de l'Etat et des entreprises;
- de comparer la quote-part de l'Etat et d'autres indicateurs fiscaux avec ceux des principaux partenaires commerciaux de la Suisse.

Il est important de souligner que les standards européens dans le domaine de la statistique correspondent aux exigences de la plupart des organisations internationales. Le Fonds Monétaire International (FMI), lors de ses examens de la politique économique et fiscale de la Suisse, a régulièrement relevé les lacunes de la statistique économique suisse. L'accord de coopération statistique permettra donc dans une large mesure de répondre également aux exigences des principales organisations internationales dans ce domaine, en particulier de l'OCDE et du FMI.

De plus, les mesures unilatérales de sauvegarde dont dispose la Suisse dans différents accords bilatéraux, tels que les transports terrestres ou la libre circulation des personnes, seront d'autant plus facilement acceptées par l'UE qu'elles se fonderont sur des statistiques euro-compatibles.

# Quels changements pour la statistique suisse?

## Exemple 1: les comptes nationaux

Le Système européen des comptes nationaux de 1995 (SEC95) est un cadre comptable applicable au plan international, qui permet de décrire de façon systématique et détaillée l'évolution et la structure d'une économie, ses composantes et ses relations avec le reste du monde. L'adaptation de la comptabilité nationale suisse aux standards communautaires facilitera, dans un contexte de globalisation et d'intégration des marchés, la comparaison internationale des performances économiques de la Suisse et la réalisation d'analyses détaillées sur la position économique de notre pays.

Les comptes trimestriels, qui constituent la source d'information privilégiée pour l'analyse des cycles conjoncturels, prendront désormais en considération les dimensions de la production en plus de celles de l'utilisation.

Les comptes annuels sont au cœur du SEC95. Ils présentent pour chaque secteur institutionnel (entreprises non financières, entreprises financières, sociétés de capitaux, administrations publiques et ménages) ainsi que pour l'économie dans son ensemble une description séquentielle des différentes étapes du processus économique: production, formation, distribution et utilisation des revenus.

## Exemple 2: les statistiques socio-économiques

Les statistiques socio-économiques pertinentes pour la Suisse dans le cadre de l'accord bilatéral avec l'UE portent principalement sur le marché du travail (enquête suisse sur la population active, ESPA), les salaires et le coût de la main-d'œuvre (enquête sur la structure des salaires, ESS), les revenus et les conditions de vie (Survey on Income and Living Conditions, SILC).

L'harmonisation des statistiques dans ce domaine permettra à la Suisse de disposer de données statistiques comparables sur le niveau, la structure et l'évolution de l'emploi et du chômage. La réalisation de statistiques eurocompatibles dans ce domaine fait partie des mesures d'accompagnement de l'accord bilatéral sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE visant notamment à éviter une augmentation massive de l'immigration communautaire et à protéger les travailleurs suisses contre le dumping salarial.

L'enquête sur la population active sera à l'avenir réalisée tous les trimestres. Grâce à cette enquête auprès des ménages, il sera possible de produire des statistiques harmonisées sur le niveau, la structure et l'évolution de l'emploi et du chômage. Les concepts utilisés dans cette enquête, tels que l'emploi ou la durée du travail, sont parfaitement harmonisés avec les directives de l'Organisation internationale du travail (OIT) en la matière. L'ESPA, qui permet déjà à la Suisse de collecter des informations sur la main-d'œuvre, n'est pour l'heure réalisée qu'à un rythme annuel et ne fournit pas d'informations suffisamment détaillées.

L'accord prévoit des enquêtes bisannuelles auprès des entreprises sur le niveau et la composition du coût de la main-d'œuvre ainsi que sur la structure et la répartition des salaires. L'OFS effectue déjà une enquête sur les salaires relativement conforme aux standards communautaires et qui fournit des informations détaillées sur le niveau et la structure des salaires selon l'activité économique, la taille des entreprises et les caractéristiques des personnes salariées. Par contre, il n'existe actuellement en Suisse aucune enquête portant sur l'ensemble des coûts du travail supportés par les employeurs.

### **Exemple 3: indices harmonisés des prix à la consommation (IHPC)**

Comme la grande majorité des pays européens, la Suisse continuera de mesurer son inflation sur la base de l'indice national des prix à la consommation. L'accord bilatéral ne remet aucunement en question cette pratique. Cependant, les indices nationaux de prix à la consommation présentent un inconvénient de taille: ils sont difficilement comparables sur le plan international, car les méthodes de calcul utilisées ne sont pas uniformes.

Pour pallier cet inconvénient, les pays membres de l'UE et de l'EEE établissent en parallèle un indice harmonisé des prix à la consommation (IHPC), qui permet de comparer les taux d'inflation selon des méthodes uniformes. Le rôle de l'IHPC va croissant partout où des comparaisons des taux d'inflation s'imposent, notamment dans les domaines de la politique monétaire, de l'observation des marchés financiers internationaux, dans l'appréciation des taux d'inflation et, au sein de l'UE, comme valeur de référence des critères de convergence.

## Qui s'occupera à l'avenir du développement de ces statistiques?

Cette tâche incombera en premier lieu à l'Office fédéral de la statistique, conformément à l'art. 10 de la loi sur la statistique fédérale (LSF). Mais d'autres services statistiques réaliseront également des statistiques eurocompatibles. Citons à titre d'exemple le seco, l'Administration fédérale des finances, l'Office fédéral de l'énergie et l'Office fédéral de l'agriculture.

## Faudra-t-il adapter certaines lois?

Non, aucune loi ne devra être modifiée. Seuls subiront un léger toilettage l'ordonnance concernant l'exécution des relevés statistiques fédéraux et le programme pluriannuel de la statistique fédérale 2003–2007.



## Quels sont les coûts induits par l'accord?

Durant les cinq à six premières années après l'entrée en vigueur de l'accord, des ressources relativement importantes seront engagées pour permettre à la statistique suisse de rattraper le retard qu'elle a accumulé par rapport au système européen. Lorsque cette phase d'investissement sera terminée, les coûts financiers et en personnel se remettront à diminuer.

Voici les coûts que devrait entraîner l'accord au niveau fédéral: la contribution financière à Eurostat devrait s'élever à 9 millions par an dès 2006. Par ailleurs, des dépenses en biens et services de l'ordre de 3,2 millions en 2006, 4,8 millions en 2007 et 7 millions en 2008 sont prévues, représentant le coût de la mise à niveau des statistiques suisses.

En ce qui concerne le personnel, un important besoin transitoire en postes de travail supplémentaires a été identifié au niveau de la Confédération pour permettre une adaptation aux nouvelles exigences. Durant la période initiale, les besoins croîtront lentement et pourront représenter 30 à 70 postes (2008). Le nombre de postes supplémentaires nécessaires culminera à 100 en 2010, avant de reculer quelque peu, puis de se stabiliser.

Pour les postes de travail supplémentaires, l'OFS s'est engagé dans la mesure du possible à utiliser les locaux et l'infrastructure à sa disposition à Neuchâtel. Les coûts pour la transformation et l'aménagement des bureaux ont d'ores et déjà été intégrés aux dépenses en biens et services mentionnées ci-dessus.

Il ne devrait pas y avoir de conséquences financières pour les cantons et les communes dans la mesure où la réalisation des enquêtes ainsi que le traitement et la transmission de l'information statistique concernée par l'accord sont principalement de la compétence de la Confédération. Par contre, la mise en œuvre de l'accord permettra aux cantons, et en particulier aux cantons frontaliers, d'obtenir des informations statistiques régionales comparables avec les régions européennes limitrophes de la Suisse.

Néanmoins, on ne peut exclure à priori une légère augmentation de la charge des répondants.



## Quelles réactions l'accord a-t-il suscitées?

La Commission de la statistique fédérale souligne entre autres que la Suisse a un intérêt évident à harmoniser ses statistiques avec celles de ses principaux partenaires européens et que les experts suisses auront la possibilité de participer à l'ensemble des groupes de travail et autres comités européens chargés du développement d'outils techniques et scientifiques dans le domaine de la statistique. En raison des mesures d'économie déjà proposées concernant la statistique fédérale, la commission s'oppose à ce que les moyens nécessaires à l'harmonisation soient obtenus exclusivement au moyen de compensations au sein de la statistique fédérale.

Aussi bien la Conférence des gouvernements cantonaux que l'Union des villes suisses, dans leur prise de position respective, se sont déclarées en faveur d'un accord de coopération avec l'UE dans le domaine de la statistique. Les cantons prennent note que c'est à la Confédération de supporter la charge financière et administrative qui résulterait de cet accord et que, de ce fait, celui-ci ne devrait pas avoir de conséquences pour eux. Néanmoins, les cantons et les villes suisses craignent que la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un accord sur la statistique ne se fasse à leur détriment. Ils redoutent en particulier la suppression de statistiques existantes aux niveaux local et cantonal en raison d'éventuelles mesures de compensation. Ils insistent pour que l'harmonisation des statistiques suisses aux standards européens leur soit au contraire utile, c'est-à-dire qu'elle tienne compte de la dimension cantonale et régionale.

Dans leur grande majorité, les partis politiques ayant pris position sur l'accord statistique sont favorables à une coopération renforcée entre la Suisse et l'Union européenne dans ce domaine. Le PSS demande que le Conseil fédéral prévoie les ressources financières et le personnel nécessaires à cet effet. Il souhaite également que la Suisse joue un rôle actif dans le développement de la statistique communautaire et plus particulièrement dans les domaines des finances, de la justice et de la sécurité. A l'opposé, l'UDC estime cet accord dispendieux et inutile. Elle juge mauvaise la qualité des statistiques publiées par Eurostat et souhaite que la Suisse développe avant tout ses propres statistiques.

La Fédération des entreprises suisses (economiesuisse) estime que la publication des données économiques sur la Suisse par Eurostat augmentera la visibilité de notre pays sur la scène européenne et contribuera à la renommée de la Suisse en tant que place économique compétitive avec une bonne qualité de vie. Elle fait néanmoins remarquer que cet accord n'a jamais été demandé par l'économie. Malgré son coût élevé et l'éventuelle charge statistique supplémentaire pour les entreprises, les associations faïtières de l'économie estiment qu'il est dans l'intérêt de la Suisse d'accepter l'accord.

L'USAM salue tout particulièrement l'accord et estime que le rapprochement entre la Suisse et l'UE en matière de statistique devrait conduire à l'adoption d'une définition officielle des PME, préalable nécessaire à toute politique digne de ce nom dans ce domaine.

# Informations complémentaires:

Office fédéral de la statistique:  
<http://www.statistique.admin.ch>

Bureau de l'intégration:  
<http://www.europa.admin.ch/f/index.htm>



